

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre – Panneau de signalisation, rue de Saint-Galmier**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°200526\_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant que le 26 février 2024, le véhicule de Monsieur BONNIER Enzo a percuté et endommagé un panneau de signalisation, rue Saint-Galmier,

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme total de 337.97 € conformément au devis établi par les services techniques de la commune de Chazelles sur Lyon,

Considérant que la compagnie GROUPAMA, assureur de Monsieur BONNIER Enzo propose une indemnisation d'une montant de 337.97 € en règlement définitif de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

***Décide :***

- **d'accepter** le règlement du sinistre par la société GROUPAMA d'un montant de 337.97 € (Trois cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).
- **d'encaisser** la recette sur l'article budgétaire 75888.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

-----

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 4 avril 2024.

Le Maire,  
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240404-DM-2024-037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024